

jointes à une longue cohabitation sont la meilleure preuve et que le mariage dans ces circonstances, est valide quoique pas accompagné de cérémonies civile ou religieuse.

4o. Qu'Alex. Fraser n'a jamais perdu le domicile de sa naissance dans la province de Québec.

5o. Que l'extrait de baptême suivant : " This 8th day of october 1801, were baptized the following childrens of Alexander Fraser " of River du Loup and of Angelic Meadows, viz : Angelic born on " the 24 day of december 1789. Alexander born on the 16th novem- " ber 1791 and Marguerite born on the 10th of july 1791. Alexan- " der Spanton min. Alex. Fraser father, mother not present. Mal- " con Fraser witness, John Munro, Peter Fraser witness," fait selon toutes les formalités requises par les lois alors en force, prouve la possession d'état, de Marguerite Fraser, mère de l'opposant Jones, comme fille légitime de feu Alexander Fraser et Angélique Meadows.

Alexandre Fraser, seigneur de la Rivière-du-Loup, décédé le 14 juin 1837, avait fait, le 11 février 1833, un testament contenant, entre autres, les dispositions suivantes :

" Quatrièmement donne et lègue le dit testateur à ses " trois filles, Marguerite Fraser, femme de Thomas Jones, " les père et mère de l'opposant Jones, et à Elisabeth " Fraser et Magdeleine Fraser (aussi opposante afin de " conserver), et à chacune d'elles deux lieues de front sur " deux lieues de profondeur, à prendre dans sa seigneurie " de Témiscouata et dans celle de Madawaska, à partir de " l'entrée du chemin du Portage, avec ensemble les mou- " lins à farine et à scie, maisons et autres bâtiments et " dépendances construits sur l'étendue des dites six lieues " de seigneurie ci dessus léguées et aussi tous les droits, " cens, rentes, lods, ventes et accessoires."

Deux ans après, le 22 d'août 1835, M. Fraser, par son agent, John Fraser, vend ses deux seigneuries au nommé Cumming \$60,000.00. Sur cette somme \$21,600.00 furent employées au paiement des dettes de M. Fraser et à quelques achats pour lui et la balance, c'est-à-dire \$38,400.00. fut prêtée à différentes personnes.

Depuis le 21 janvier 1843, cette somme \$38.400.00 a été administrée par le défendeur, M. J. B. Pouliot, en sa qua-